



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**portant mandat de représentation pour présider**  
**la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Hélène TOBIE, commissaire de la Police Nationale, en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de BRESSUIRE ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 mai 2015 portant nomination de Mme Cécile ZAPLANA en qualité de Sous-Préfète de PARTHENAY ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 et du 4 juin 2009 portant organisation départementale de l'Etat et préfiguration des nouvelles directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSSOONE en qualité de directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 février 2010 portant nomination de M. Philippe SEINGER en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 septembre 2014 nommant Mme Isabelle ROYER en qualité de Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales à la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 modifié instituant une commission de la nature, des paysages et des sites dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 donnant mandat de représentation à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de PARTHENAY pour présider la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

**Considérant que l'article 1er de l'arrêté susvisé du 26 mai 2015 cite par erreur le CODERST et non la commission départementale de la nature , des paysages et des sites;**

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l' arrêté du 26 mai 2015 est modifié ainsi qu'il suit ( en gras) :

**En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :**

- M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de BRESSUIRE ;
- Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de PARTHENAY ;
- Mme Hélène TOBIE, Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;
- Mme Isabelle ROYER, Directrice du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- dans sa formation spécialisée dite « *de la nature* », lorsqu'elle se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, à M. Alain JACOBSSOONE ;
- dans sa formation spécialisée dite « *de la faune sauvage captive* », à M. Philippe SEINGER.

**Article 3** : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **29 JUIN 2015**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jérôme GUTTON